

VILLE DE CAUDRY

RÉÉVALUATION DES TARIFS DE REMISE EN PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC
SUITE A DES INCIVILITÉS

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 modifiée les 7 Septembre et 16 Novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment « de fixer, dans la limite de 800 euros, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu la délibération en date du 23 juin 2016 n° DEL230616_Q1 du Conseil Municipal de Caudry ;

Vu la recrudescence des actes d'incivilités que sont les dépôts sauvages, les déjections canines non-ramassées, la dégradation des pelouses et les réalisations de tags/graffitis,

Vu le préjudice financier causé à la Commune de Caudry pour les frais d'enlèvement, de nettoyage, de remplacement et de ressources humaines,

Considérant que Monsieur le Maire est garant de la salubrité publique,

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à faire appliquer différents tarifs concernant les dépôts sauvages, dégradations des espaces verts et déjections canines, incivilités qui portent atteinte à la salubrité et à l'environnement et qui représentent un coût non négligeable pour la collectivité en raison des travaux d'enlèvement, de nettoyage et de remise en état pour les services techniques.

Forcé de constater que les tarifs actuellement applicables ne sont plus dissuasifs, et que la police municipale est amenée régulièrement à constater ces incivilités,

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur le Maire décide de réévaluer ces tarifs comme suit, et d'y ajouter un tarif pour le nettoyage des tags/graffitis:

	Tarifs suite à la délibération du 23 juin 2016, applicables depuis le 1 ^{er} juillet 2016	Tarifs suite à la décision du 28 mars 2024, applicables au 1 ^{er} avril 2024
Enlèvement de dépôts sauvages	143 €/m ³	350 €/m ³
Ramassage de déjections canines	50 €	150 €
Réfection de pelouses	45 €/m ²	110 €/m ²
Nettoyage de TAGS/graffitis	-	300 €/m ²

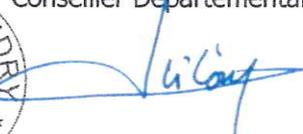
Article 2 : La police municipale se chargera de faire émettre les titres de recettes auprès des auteurs de ces incivilités.

Article 3 : Ces tarifs seront applicables au 1^{er} avril 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision.

Fait à CAUDRY, le 28 mars 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT

